



COMPTE RENDU Procès-verbal

Du Conseil Municipal du 11 Décembre 2020

L'an deux mil vingt, le onze décembre à 20h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 4 décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard LUCIEN, Maire.

Présents : LUCIEN Gérard, GERBER Mariette, VALERY Benoit, RECASENS Bernard, SIMON Benjamin, DANTRESSANGLE Danielle, VAN de WALLE Nicole, MUR Marion, GELIS Angélique, ALBERO Patricia.

Absent excusé : PRADAL Vincent

Procuration : PRADAL Vincent donne procuration à GERBER Mariette.

Secrétaire de séance : RECASENS Bernard

1) Délibération délégation au Maire pour l'Assemblée Générale de l'ACCA

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va représenter la commune à l'Assemblée Générale de l'ACCA à BADENS, au siège de la Fédération Départementale de Chasse agréée le 17 décembre 2020.

Il demande au Conseil Municipal de le mandater pour représenter la commune.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE que le Maire représente la commune à l'Assemblée Générale de l'ACCA à BADENS.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

VOTE POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2) Délibération tarif régie publicité voiture

M. le Maire donne lecture des tarifs de publicité sur le véhicule électrique de la Mairie :

Format A2 :

- 1 an pour 250 € sur la période
- 2 ans pour 450 € sur la période
- 3 ans pour 600 € sur la période

Format A1 :

- 1 an pour 500 € sur la période
- 2 ans pour 900 € sur la période
- 3 ans pour 1 200 € sur la période

Format A0 :

- 1 an pour 750 € sur la période
- 2 ans pour 1 350 € sur la période
- 3 ans pour 2 400 € sur la période

Le tarif est applicable dès ce jour.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les tarifs énoncés par le Maire,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

VOTE

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3) Délibération Vote des taux des produits de la Saquette En vente à la Maison villageoise

M. le Maire donne lecture des taux appliqués aux produits en vente à la Maison villageoise de « La Saquette ».

Pour ne pas faire concurrence, le Maire explique l'obligation d'appliquer la fourchette de taux suivants.

De 15% à 32%.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les taux énoncés par le Maire,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

VOTE

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4) Délibération Subvention Région pour Travaux de rénovation du complexe d'aire de loisirs

Le Maire rappelle les travaux de rénovation du complexe « Aire de loisirs » qui doivent être réalisés.

Celui-ci propose notamment la rénovation et l'aménagement du Complexe de l'aire de loisirs qui concerne le terrain de tennis, le changement du rideau du local du boulodrome,

le raccordement électrique des bâtiments ainsi que l'éclairage public, le raccordement au réseau d'eau public avec un point d'eau extérieur ainsi que l'aménagement des sanitaires, le but recherché étant de proposer de la modularité et du confort aux différents usagers des lieux.

- ✓ ST Groupe : 3 553 € HT
- ✓ COURCIERES : 1 831 € HT
- ✓ ENEDIS : 1 085,40 € HT
- ✓ SPIE : 950 € HT
- ✓ LUM ECLAIRAGE : 1 657 € HT
- ✓ L'architecte Olivier PALMADE estime à 30 260 € HT, le coût de ce projet (honoraires, études préalables, maîtrise d'œuvre et travaux) du bloc « sanitaires » de l'aire de loisirs.

Mr le Maire indique que la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux peut aider financièrement la Commune, pour ce projet.

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,
APPROUVE le projet de rénovation du complexe « Aire de loisirs »,
SOLLICITE auprès de la Région Occitanie, l'attribution d'une Subvention d'investissement la plus élevée possible,
AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTE POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5) Décision Modificative n°4

Date de Convocation : 04/12/2020	Décisions N° : 4	Membres : En Exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11
<p>Le 11/12/2020 Le Conseil Municipal, légalement convoqué(e), s'est réuni(e), sous la présidence de .</p> <p>Etaient présents : LUCIEN Gérard, GERBER Mariete, VALERY Benoit, RECASENS Bernard, SIMON Benjamin, DANTRESSANGLE Danielle, VAN de WALLE Nicole, MUR Marion, GELIS Angélique, ALBERO Patricia</p> <p>Etaient Absents ou excusés : PRADAL Vincent</p>		

Objet : Décision Modificative n°4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2020

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
012 / 6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	500,00

012 / 6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de	500,00
012 / 6331	Versement de transport	1 000,00
012 / 6413	Personnel non titulaire 1	4 000,00
012 / 6411	Personnel titulaire 2	4 000,00
	Total	10 000,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
67 / 678	Autres charges exceptionnelles	10 000,00
	Total	10 000,00

6) Délibération ONF

La forêt communale de Treilles relève du régime forestier mis en œuvre par l'Office National des Forêts.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal **d'un projet de révision de l'arrêté préfectoral portant application du régime forestier à la forêt communale de Treilles.**

Il expose que, dans le cadre de la révision de l'aménagement forestier mené par l'Office National des Forêts, il a été constaté que, depuis la prise de l'ancien arrêté préfectoral, la commune a connu un remembrement foncier ayant entraîné une renumérotation du parcellaire cadastral.

C'est pourquoi, il y a lieu de demander une actualisation de l'assiette foncière de la forêt communale de Treilles auprès des services de l'Etat.

Désormais, les parcelles relevant du régime forestier sont celles listées dans l'annexe 1, pour une surface totale de **639,1084 ha**.

La surface totale de la forêt communale de Treilles relevant du régime forestier passe ainsi de 602ha 72a 69ca à 639ha 10a 84ca (soit, une augmentation de 36ha 38a 15ca correspondant aux nouveaux contours parcellaires et aux échanges intervenus lors du remembrement).

A la demande de M. le Maire, Bernard RECASENS expose une discussion en audioconférence avec Mr TAPIN (ONF) qui s'est déroulée le 16/11/2020 à 09h30.

Etaient présents lors de cette discussion:

Gérard LUCIEN

Mariette GERBER

Danielle DANTRESSANGLE

Nicole VAN DE WALLE

Bernard RECASENS

Précision préalable de Mr TAPIN

Le dernier plan du régime forestier date de 1999-2000. Il a été fait après la réorganisation foncière.

A la suite de la délibération du conseil municipal relative aux espaces boisés, l'ONF transmet avec avis le dossier à la DDTM.

C'est donc le Préfet qui a le dernier mot par arrêté préfectoral de classement.

Question posée à Mr TAPIN

Est-ce que le chemin qui surplombe les lotissements peut entrer dans l'espace boisé lors de la révision du plan d'aménagement forestier ?

Réponse

Oui. Tout à fait. Il sera considéré comme un équipement forestier.

Question posée à Mr TAPIN

Ce chemin peut avoir plusieurs fonctions.

1/ Faciliter l'écoulement des eaux de la Bade et les collecter afin qu'elles se jettent dans le bassin de rétention. Actuellement, ce chemin sert à cela.

2/ Faciliter le travail des pompiers en cas d'incendie sur la Bade pour protéger les lotissements. Cela pourra-t-il être pris en compte dans l'aménagement ?

Réponse

Oui. La mairie est associée à la rédaction du document d'aménagement et peut préciser ainsi ce qu'elle compte faire des équipements.

Question posée à Mr TAPIN

Aura-t-on la possibilité d'aménager des « zones de loisirs (chemins de randonnée, parcours sportif ?

Réponse

Oui. Cela entre totalement dans la politique de protection des zones boisées.

Question posée à Mr TAPIN

Le PPRIF (Plan de prévention des risques des incendies de forêt) peut-il avoir une incidence négative sur les zones habitées en cas de classement en EBC ?

Réponse

Non.

Benoît VALERY est étonné de la gestion de cet élément tant sur le fond que sur la forme notamment sur la réponse brève concernant le PPRIF. Il évoque les documents relatifs aux risques d'incendies depuis 2007 et qu'il a communiqués au Conseil Municipal, ces risques étant élevés.

Il cite une étude prospective sur la mise en œuvre des PPRF réalisée par le CNRS. Ce document explique le classement boisé et l'incidence sur les primes d'assurance des riverains.

Sur le fond, Benoît VALERY est étonné que la démocratie participative ait été évoquée sur d'autres sujets et non sur celui-ci qui engage la commune sur des décennies.

C'est pour cette raison qu'il s'abstiendra de voter lors de ce conseil précisant en outre que l'ONF est trop pressé sur ce sujet.

Il demande au secrétaire de séance de mentionner au compte-rendu les motifs de son abstention.

Bernard RECASENS tient à apporter des précisions suite à des recherches personnelles qu'il a faites concernant ce sujet.

En préambule, il précise que les zones à classer, objet de la discussion sont déjà boisées et donc, n'auront pas d'incidence sur l'aléa Incendie.

--- Le plan départemental de Protection des Forêts contre l'incendie (PDPFCI) a été établi pour la période 2018-2027.

Il a été approuvé par le Préfet de l'Aude par arrêté en date du 14/06/2019.

Il s'agit d'un document de 178 pages que Bernard RECASENS a à la disposition des membres du Conseil.

Le PDPFCI a pour objectifs :

- La diminution du nombre de départs de feux de forêts et la réduction des surfaces brûlées
- La prévention des risques d'incendies et la limitation de leurs conséquences

Les Plans de Prévention des Risques Naturels Incendies de Forêt (Page 73)

Leur finalité est d'établir un document d'urbanisme annexé au Plan Local d'Urbanisme permettant d'assurer un zonage des secteurs constructibles prenant en considération l'aléa Incendie de forêt et de prescrire des règles d'urbanisme dans les secteurs à risque ainsi que des mesures curatives au profit des enjeux existants.

Au 31 décembre 2017, 8 PPR-IF ont été prescrits et approuvés sur les massifs de la Pinède de Lézignan (communes de Lézignan, Escales, Montbrun des Corbières et Conilhac-Corbières) et de la Cavayère (communes de Carcassonne, Montirat, Palaja et Fontiès d'Aude).

Ces documents règlementaires garantissent désormais une gestion de l'urbanisme prenant en considération le risque d'incendie en rapport avec l'intensité de ce dernier, mais ils ont également permis de réaliser d'importantes infrastructures de lutte rétablissant une défendabilité satisfaisante en périphérie des principales zones urbaines menacées (notamment à Carcassonne, Palaja et Lézignan). ---

Benoît VALERY tient à préciser durant cet exposé que c'est à la charge financière des communes.

--- Des études d'aléa ont également été réalisées de 2012 à 2016 sur les massifs de la Clape, de Fontfroide et du sud Littoral, mais à ce jour aucun PPRIF n'a été prescrit dans ces bassins de risque.

Compte tenu des orientations ministérielles actuelles et des moyens humains disponibles dans les services de l'Etat, un seul PPRIF sera prescrit, si nécessaire, dans les années futures, en l'occurrence sur la commune de Narbonne.

Les perspectives : (Incidence en matière d'urbanisme)

Compte tenu des orientations ministérielles actuelles et des moyens humains disponibles dans les services de l'Etat, un seul PPRIF sera prescrit, si nécessaire, dans les années futures, en l'occurrence sur **la commune de Narbonne** dont les projets d'urbanisme se situent pour l'essentiel dans des zones exposées au risque d'incendie.

Pour les 35 communes présentant une exposition de niveau 4 ou 5 (Nota : Treilles en fait partie) et qui ont délivré en moyenne plus de 3 permis de construire ou d'aménager par an au cours des dix dernières années, il serait souhaitable de proposer aux collectivités des portés à connaissance plus élaborés présentant soit un projet de zonage et des règles d'urbanisation adaptées au risque, soit des projets d'équipement permettant de mieux défendre les enjeux existants, soit les deux types d'analyse.

Un PAC a été adressé à la commune en Avril 2017.

En conséquence, le PPRIF inexistant sur la commune de TREILLES et qui n'est pas à l'ordre du jour avant la prochaine décennie n'a aucune incidence sur le classement en zones boisées complémentaire.

De ce fait, Il n'y a donc aucune incidence sur les primes d'assurances et sur les reconstructions d'habitations. ---

Pour conforter ses dires sur les primes d'assurances, Bernard RECASENS précise qu'il adressé un courrier à ma compagnie d'assurance en ces termes :

--- Pouvez-vous me renseigner sur mon interrogation suivante ?

Une résidence implantée dans un lotissement crée depuis une dizaine d'années et se situant aux abords d'une zone classée EBC (espace boisé classé) peut-elle voir sa prime d'assurance augmenter significativement en raison d'un éventuel P.P.R.I.F (plan de prévention des risques d'incendie de forêt) qui couvrirait cette zone boisée?

Est-ce qu'un article du code des Assurances prévoit ce type de choses ? ---

A ce jour, il n'a obtenu aucune réponse.

Il a donc cherché dans le code des Assurances. Il n'y a aucun article évoquant les PPRIF et les zones boisées.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

Le Conseil Municipal

DECIDE d'approuver le projet de révision de l'arrêté préfectoral portant application du régime forestier,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents inhérents à cette démarche.

VOTE

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

Annexe 1 : Liste des parcelles relevant du régime forestier

Sections	Parcelles	LIEU_DIT	Surface totale (ha)	Surface relevant du RF (ha)
A	1	PLA DE CASTEL	2.6790	2.6790
A	5	PLA DE CASTEL	16.8460	16.8460
A	6	PLA DE CASTEL	10.3490	10.3490
A	7	PLA DE CASTEL	6.9800	6.9800

A	11	DOUMERGAL	0.6940	0.6940
A	20	FOUR DE PISTOLE	0.2400	0.2400
A	36p	PLA DE CASTEL (lot A1)	18.4300	17.7200
B	817	LAUZINET	8.1285	8.1285
B	825p	LAUZINET (lots A1, A2 et A3)	17.5770	16.7570
B	826	LAUZINET	5.0640	5.0640
B	827	PLA DE LA GARDIE	55.5000	55.5000
B	830p	PLA DE LA GARDIE (lot A1)	19.9050	19.8250
B	964	LAUZINET	24.3425	24.3425
B	1308p	LAS PERTUZADES	4.2032	3.3600
B	1467	LA BADE	3.0839	3.0839
B	1470	LA BADE	9.7883	9.7883
B	1473	LE MERLAT	4.0359	4.0359
B	1515	LA BADE	1.3302	1.3302
C	1p	LAS MATOS PALEIRES (lot A1)	1.4420	0.9220
C	2	LAS MATOS PALEIRES	0.7950	0.7950
C	3	LAS MATOS PALEIRES	15.9853	15.9853
C	102p	LINAS (lot A1)	5.4520	4.7420
C	290	BOUCOS CANS	18.0920	18.0920
C	535	LA BANIEROSE	19.5540	19.5540
C	613	LES COMBES	22.1616	22.1616
C	628	LA ROUCATEILLE	0.1964	0.1964
C	629	LA ROUCATEILLE	0.1964	0.1964
C	630	LA ROUCATEILLE	0.1964	0.1964
C	631	LA ROUCATEILLE	0.1964	0.1964
C	632	LA ROUCATEILLE	0.1964	0.1964
C	652	LOU SOULEILLA	0.1964	0.1964
C	653	LOU SOULEILLA	0.1964	0.1964
C	654	LOU SOULEILLA	0.1964	0.1964
C	655	LOU SOULEILLA	0.1964	0.1964
C	656	LOU SOULEILLA	0.1964	0.1964
C	657	LOU SOULEILLA	0.1964	0.1964
C	658	LOU SOULEILLA	0.1964	0.1964
C	659	LOU SOULEILLA	0.1964	0.1964
C	660	LOU SOULEILLA	0.1964	0.1964
C	661	LOU SOULEILLA	0.1964	0.1964
C	662	LOU SOULEILLA	0.1964	0.1964
C	664	LOU SOULEILLA	0.0040	0.0040
C	667	PLA DE CROUZAL	32.1770	32.1770
C	671	LA ROUCATEILLE	36.5624	36.5624
C	678p	LOU SOULEILLA	110.6256	110.5000
Sections	Parcelles	LIEU_DIT	Surface totale (ha)	Surface relevant du RF (ha)
C	684	LAS LEGUNES	22.8501	22.8501
WA	100	BOUCOS CANS	0.1371	0.1371
WA	101	BOUCOS CANS	0.2263	0.2263
WA	102	BOUCOS CANS	0.1263	0.1263
WA	103	BOUCOS CANS	0.2125	0.2125

WA	104	BOUCOS CANS	0.5262	0.5262
WA	109	BOUCOS CANS	0.0925	0.0925
WA	110	BOUCOS CANS	0.2401	0.2401
WA	111	BOUCOS CANS	0.3742	0.3742
WA	112	BOUCOS CANS	0.0505	0.0505
WA	113	BOUCOS CANS	0.0251	0.0251
WA	114	BOUCOS CANS	0.0620	0.0620
WA	115	BOUCOS CANS	0.1206	0.1206
WA	142	LES COMBES	0.2309	0.2309
WA	143	LES COMBES	0.1261	0.1261
WA	144	LES COMBES	0.0822	0.0822
WA	148	LES COMBES	0.1910	0.1910
WA	150	LES COMBES	0.1020	0.1020
WA	151	LES COMBES	0.1568	0.1568
WA	152	LES COMBES	0.0612	0.0612
WA	160	PLA DE CROUZAL	2.5990	2.5990
WB	1	PLA DE CASTEL	0.4460	0.4460
WB	2	PLA DE CASTEL	0.1460	0.1460
WB	3	FOUR DE PISTOLE	12.2254	12.2254
WD	183	LA BADE	0.2680	0.2680
WD	186	LA BADE	0.1485	0.1485
WD	212p	LE MERLAT	13.3029	13.1200
WD	233p	PETENTOUS	9.4831	5.3500
WD	252p	PETENTOUS	6.0652	3.7000
WH	52p	COUTIEU DE PERILLOUS	0.1648	0.0500
WH	53p	COUTIEU DE PERILLOUS	31.9712	7.0900
WH	54	COUTIEU DE PERILLOUS	1.7304	1.7304
WH	55	COUTIEU DE PERILLOUS	0.7303	0.7303
WH	57	LAUZINET	0.0804	0.0804
WH	59	LAUZINET	0.1416	0.1416
WH	61	LAUZINET	0.2877	0.2877
WH	62	LAUZINET	0.1456	0.1456
WH	63	LAUZINET	0.6606	0.6606
WH	64	LAUZINET	0.0175	0.0175
WH	65	LAUZINET	0.0974	0.0974
WH	66	LAUZINET	0.5051	0.5051
WH	67	PLA DE LA GARDIE	0.2150	0.2150
WH	68	PLA DE LA GARDIE	1.1068	1.1068
WH	69	PLA DE LA GARDIE	0.1970	0.1970
WH	70	PLA DE LA GARDIE	0.1161	0.1161
WH	71	PLA DE LA GARDIE	0.1169	0.1169
WH	72	PLA DE LA GARDIE	0.0986	0.0986
Sections	Parcelles	LIEU_DIT	Surface totale (ha)	Surface relevant du RF (ha)
WH	73	PLA DE LA GARDIE	0.6664	0.6664
WI	1	LOU SOULEILLA	0.2670	0.2670
WI	2	LOU SOULEILLA	0.3848	0.3848
WI	3	LOU SOULEILLA	21.3196	21.3196

WI	4	LOU SOULEILLA	8.3493	8.3493
WI	5p	LOU SOULEILLA	2.3447	2.2200
WI	7	LOU SOULEILLA	2.1893	2.1893
WI	8	LOU SOULEILLA	1.0293	1.0293
WI	9	LAS LEGUNES	0.1120	0.1120
WI	10	LAS LEGUNES	0.0740	0.0740
WI	13p	LAS LEGUNES	3.6230	3.6000
WI	30p	LAS LEGUNES	6.9626	5.9941
WK	1	LA BANIEROSE	0.1200	0.1200
WK	3	LA BANIEROSE	3.4503	3.4503
WK	4	LA BANIEROSE	0.4640	0.4640
WK	11	LA BANIEROSE	0.0660	0.0660
WK	12	LA BANIEROSE	0.3030	0.3030
WK	13	LA BANIEROSE	6.2883	6.2883
WK	14	LA BANIEROSE	33.4664	33.4664

7) Questions diverses

M. le Maire indique qu'il a pris la décision d'établir un accord-cadre « Voirie communale » avec le Cabinet GAXIEU.

Séance levée à 20 h 56